



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
13 mai 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Quatre-vingt-onzième session

Genève, 16 juin-4 juillet 2025

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties en
application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Réponse du Botswana à la liste de points et de questions
concernant son cinquième rapport périodique*, **, *****

[Date de réception : 28 avril 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue en raison de son envoi tardif par l'État Partie.

*** Seuls les paragraphes 1 à 140 des réponses figurent dans le présent document et ont été traduits, compte tenu des mesures prises en raison de la situation de trésorerie. L'intégralité du document peut être consultée dans la langue originale (anglais) sur la page Web du Comité.



Réponses aux questions posées dans la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/5)

Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie, des mesures de relèvement et de la crise mondiale

Réponse au paragraphe 1

1. Bien que les mesures prises pour lutter contre la COVID-19 n'aient pas nécessairement tenu compte du genre, un comité multisectoriel a été créé pour donner des orientations sur des questions ciblées telles que celles ayant trait aux enfants, aux femmes et aux personnes handicapées. Un appui économique sous forme de subventions a été accordé aux petites, moyennes et microentreprises, dont les femmes travaillant dans le secteur informel ont également bénéficié. Par ailleurs, le Gouvernement a fourni des paniers alimentaires aux familles défavorisées.

2. Les organisations locales ont collecté des dons et des contributions destinés aux nouvelles mères. Les commerçants ont été autorisés à ouvrir leur rayon enfants pendant une semaine seulement. L'initiative Surge (Strengthening and Utilizing Response Groups for Emergencies) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a également été mise en œuvre. Le personnel de sécurité a été renforcé dans les lieux de prestation de services et des emplois ont été créés dans les domaines de la sûreté, de la santé et de l'environnement, ce qui a eu des effets à long terme puisque ces postes sont aujourd'hui toujours pourvus tant dans le secteur public que le secteur privé.

3. Dans le cadre des mesures de riposte à la pandémie, des plateformes virtuelles ont également été mises en place à l'école et sur les lieux de travail, la pratique des réunions virtuelles et du travail par roulement ayant quant à elle été instaurée à une phase ultérieure de la pandémie. Des programmes de télésanté ont été mis sur pied à l'intention des agents de santé et de la population. En outre, la police du Botswana, le Ministère de la justice et les organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la violence fondée sur le genre ont mis des numéros verts et des lignes d'assistance téléphonique à la disposition du public. Des infirmières à la retraite et des secouristes temporaires ont par ailleurs été recrutés pour renforcer le personnel de santé existant et répondre à la demande de services (dépistage et autres services essentiels) pendant le confinement. Enfin, des produits de base plus durables ont été distribués aux femmes et aux filles.

4. En 2024, le Botswana a élaboré un plan national d'intervention en cas d'urgence sanitaire pour faire face aux futures situations d'urgence. Un comité interministériel appuyé par une équipe technique multisectorielle a également été créé pour s'attaquer à la violence fondée sur le genre.

5. Pour remédier à la perte d'emplois et à l'échec de la relance des entreprises, le Gouvernement a mis en place des programmes tels que Chema Chema, Temo Letlotlo et Thuo Letlotlo, dont l'objectif était d'aider les femmes à financer leur projet de création d'entreprise. Des programmes d'aide sociale tels que Ipelegeng ont été remaniés de manière à accepter davantage de bénéficiaires, lesquels sont principalement des femmes.

6. Au-delà du plan de réponse à la COVID-19, qui a financé la riposte immédiate à la pandémie, le Gouvernement a alloué un budget de 1,3 milliard de pula au fonds de soutien à l'industrie en septembre 2020 (Banque nationale de développement, 2022). Des sommes variées ont ainsi été versées à des programmes de soutien par

secteur en vue d'atténuer les effets de la pandémie sur les entreprises les plus touchées.

7. Fort des enseignements tirés de la COVID-19, le Gouvernement continue d'assurer une représentation égale des femmes dans les différentes structures nationales et locales.

Visibilité et statut juridique de la Convention

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 2

8. Le Gouvernement a redoublé d'efforts pour renforcer les connaissances sur les droits des femmes et des filles conformément à la Convention et au Protocole facultatif, en organisant des dialogues communautaires sur de nombreux médias et forums traditionnels ainsi que sur les médias sociaux, dans un langage simplifié visant à faciliter la compréhension des dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif. Quoique destinées à l'ensemble de la population, ces campagnes étaient axées sur les femmes et les filles, en particulier celles résidant dans des zones rurales et difficiles d'accès.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 2

9. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut Commissariat britannique (Royaume-Uni au Botswana), le Ministère de la justice a organisé en juillet 2024 un atelier de formation de cinq jours à l'intention des magistrats, du (de la) Médiateur(trice), des universitaires, des enseignants, des procureurs de la société civile, des officiers de police et des travailleurs sociaux spécialisés dans le domaine de l'enfance. Cette formation s'inscrivait dans le cadre de la feuille de route nationale sur les systèmes de justice adaptés aux enfants et prenait en compte les engagements pris à l'échelle mondiale en matière de justice pour mineurs.

10. En collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Gouvernement botswanais a formé 37 fonctionnaires chargés de l'immigration à la lutte contre la traite des êtres humains. Les services de police du Botswana continuent de former des agents en service à un large éventail de stratégies tenant compte du genre, en mettant l'accent sur la compréhension des différentes approches et de leur pertinence au regard des cadres juridiques et internationaux. Une cinquantaine de commissaires principaux et adjoints ont été formés.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 2

11. Dans les affaires jugées par des juridictions régionales, les juges ont fait référence à la Convention pour étayer leurs arguments contre la violence fondée sur le genre, en rappelant les obligations de l'État de protéger les femmes et de garantir la justice dans les affaires de violence et de discrimination. L'affaire *Lameck c. Lameck* (2017) – qui portait sur des questions de partage des biens et de protection des droits des femmes en cas de divorce – a démontré que le système judiciaire botswanais utilisait la Convention comme point de référence. Lorsqu'il a rendu son jugement, le tribunal a invoqué les principes de la Convention, soulignant la nécessité d'un traitement équitable en matière de droits de propriété matrimoniaux et procédant à une analyse de la situation des deux parties tenant compte du genre.

Définition de la discrimination

Réponse au paragraphe 3

12. Au Botswana, le droit du travail interdit toute discrimination basée sur divers critères, notamment la race, la couleur de peau, le genre, le handicap et la religion. La loi de 2024 sur le handicap interdit la discrimination fondée sur le handicap et favorise l'égalité des chances pour les personnes handicapées, notamment en matière de travail, de logement, d'éducation et d'accès aux biens, aux services, aux installations et à la propriété.

Accès à la justice

Réponse au paragraphe 4

13. La loi sur les tribunaux coutumiers a été modifiée en 2017 afin de conférer à toute personne le droit de transférer une affaire d'un tribunal coutumier à un tribunal de première instance. À cet égard, Legal Aid Botswana, en partenariat avec des organisations non gouvernementales, continue de fournir une assistance juridique aux femmes qui souhaitent transférer leur dossier des tribunaux coutumiers aux tribunaux de common law.

Les femmes et la paix et la sécurité

Réponse au paragraphe 5

14. Le Botswana est conscient du rôle des femmes dans la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables et souscrit aux idéaux exprimés dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à la stratégie de l'Union africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à la stratégie régionale de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur les femmes, la paix et la sécurité.

15. Le Botswana a commencé l'élaboration d'un plan d'action national. Une réunion préliminaire réunissant des membres du Ministère de la jeunesse et de l'égalité des genres, du Ministère des relations internationales et du Ministère de la justice et des services correctionnels s'est tenue à cette fin en juillet 2024. Les forces de défense et la police du Botswana y ont également participé. La prochaine étape consistera en un exercice d'évaluation comparative avec la République de Namibie et le Zimbabwe, qui ont proposé d'aider le Botswana, sachant que ce dernier a besoin d'une aide technique et financière pour élaborer et mettre en œuvre ce plan d'action.

Mécanisme national de promotion des femmes

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 6

16. Le Gouvernement s'est engagé à intensifier les efforts d'intégration du genre dans tous les secteurs et à institutionnaliser la budgétisation tenant compte des questions de genre afin de garantir que certains domaines prioritaires tels que la violence fondée sur le genre soient suffisamment financés. Un ministère de la jeunesse et de l'égalité des genres a été spécialement créé pour, entre autres, veiller à ce que le portefeuille de l'égalité des genres reçoive l'attention qu'il mérite, en

particulier en ce qui concerne les ressources humaines, techniques et financières. Une nouvelle structure fonctionnelle est en cours d'élaboration.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 6

Réalisations

17. Le Botswana s'est classé au 57^e rang (avec 0,730 points) de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes de 2024, pour lequel 146 pays ont été évalués. Il s'est placé, aux côtés d'autres pays, au premier rang du sous-indice relatif au niveau d'éducation et du sous-indice de santé et de survie (avec respectivement 1,000 et 0,980 points), et au deuxième rang (avec 0,854 points) du sous-indice de la participation et des perspectives économiques. Ces classements peuvent être attribués à plusieurs facteurs, notamment la mise en place de réformes politiques et de mécanismes de suivi appropriés, et la disponibilité des ressources.

18. Pour améliorer l'accès des femmes aux financements, l'agence de développement de l'entrepreneuriat citoyen a financé en septembre 2023 11 796 entreprises appartenant à des femmes (445 000 dollars des États-Unis), 7 890 entreprises dirigées par des jeunes (140 millions de dollars) et 115 entreprises appartenant à des personnes handicapées (150 000 dollars).

19. Pour renforcer les capacités des femmes en matière de compétences entrepreneuriales, le Gouvernement botswanais met actuellement en œuvre le programme EntreprenHER en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le groupe de sociétés De Beers. En février 2024, le programme a financé les projets de 621 femmes entrepreneures, dont la mise en œuvre se poursuivra jusqu'en 2026.

Difficultés

20. Selon le recensement de la population et du logement de 2022, 66,5 % de la population botswanaise résiderait désormais dans des zones urbaines, ce qui représente une augmentation notable par rapport aux 64 % de 2011. Pour ce qui est du genre, les niveaux de pauvreté étaient plus élevés dans les ménages dirigés par une femme (55 %) que dans ceux dirigés par un homme (45 %).

21. Selon l'enquête trimestrielle multithématique, le taux d'emploi était de 49,3 % pour les hommes et de 50,7 % pour les femmes au premier trimestre de 2024. Dans le secteur formel, les femmes représentaient 54 % et les hommes 46 %, et on comptait 44 % de femmes et 56 % d'hommes dans le secteur informel. Le taux de chômage s'élevait à 51,6 % pour les femmes et à 48,4 % pour les hommes. Le secteur manufacturier employait 52,8 % d'hommes et 47,2 % de femmes. Les données ventilées par sexe montrent que dans les sous-secteurs traditionnels, les entreprises qui emploient des femmes sont généralement plus petites et plus concentrées.

22. Selon l'étude nationale sur les relations de couple de 2018, la prévalence de la violence fondée sur le genre est de 37 % chez les femmes et de 21 % chez les hommes. L'étude de 2019 sur la violence à l'égard des enfants indique quant à elle que la violence physique est la forme la plus courante de violence exercée contre des enfants, 28,4 % de filles et 43,0 % de garçons en faisant l'expérience avant l'âge de 18 ans. Cette étude a également révélé que 9,3 % de filles et 5,5 % de garçons avaient subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

23. Selon l'examen de la population mondiale de 2023, au Botswana, le taux de suicide des hommes est quatre fois plus élevé (26,3 pour 100 000 habitants) que celui des femmes (6,4 pour 100 000 habitants). Selon le rapport de 2023 sur les

consultations psychiatriques en consultation externe au Botswana, 47,6 % des personnes souffrant de problèmes de santé mentale sont des femmes et 52,4 %, des hommes. Il convient de souligner que le lien étroit qui existe entre la santé mentale et la violence fondée sur le genre nécessite une réelle prise de conscience et une attention particulière.

24. L'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes de 2024 place le Botswana au 125^e rang pour ce qui est du sous-indice de l'autonomisation politique, avec 0,088 point, ce qui témoigne de l'absence relative des femmes aux postes de direction politique.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 6

25. Le Gouvernement a augmenté les ressources du budget allouées aux questions de genre, qui sont passées de 300 000 dollars en 2023/24 à 530 000 dollars en 2024/25. Ces fonds couvrent l'intégration du genre dans les institutions publiques (police, forces de défense et services pénitentiaires) et la société civile.

Institution nationale des droits humains

Réponse au paragraphe 7

26. Lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 6 mai 2024 à Genève (Suisse), le Botswana a été admis comme membre du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI) avec effet immédiat. En outre, le Bureau du (de la) Médiateur(trice) est membre de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) depuis le 3 juillet 2023, conformément à l'entrée en vigueur de la loi modifiée de 2021 relative à la protection du citoyen (n° 22). Le Bureau n'a pas encore déposé de demande d'accréditation. En vertu de son statut de membre, il a participé à la conférence annuelle de l'Alliance, qui s'est tenue du 10 au 12 mars 2025 à Genève sur le thème « Les droits humains des femmes et des filles : promouvoir l'égalité des genres et le rôle des institutions nationales des droits humains ».

27. Le Bureau du (de la) Médiateur(trice) est un département indépendant qui relève du Ministère de la justice et des services correctionnels. Ses activités, y compris son budget, sont distinctes de celles du Ministère (paragraphe 1 de l'article 23 de la loi sur la protection du citoyen). Le Bureau a été placé sous la tutelle du Ministère à des fins administratives, notamment afin que le Ministère puisse en présenter le budget devant le Parlement. De même, les relations entre le Bureau et l'exécutif sont constructives dans la mesure où le premier exécute son mandat sans subir l'influence du dernier. Cette indépendance est renforcée par les articles 11 et 19 de la loi sur la protection du citoyen : l'article 11 dispose que le (la) Médiateur(trice) exerce ses fonctions en toute indépendance, sans contrôle ni directives externes, tandis que l'article 19 l'enjoint à agir sans crainte, favoritisme ou influence indue.

Les crédits ont été distribués comme suit au cours des cinq derniers exercices :

<i>Exercice</i>	<i>Budget récurrent</i>	<i>Budget de développement</i>
2021/22	35 090 040,00 pula	6 500 000,00 pula
2022/23	43 642 730,00 pula	4 000 000,00 pula
2023/24	50 404 600,00 pula	6 060 000,00 pula
2024/25	71 630 690,00 pula	9 444 999,00 pula
2025/26	66 584 100,00 pula	10 200 000,00 pula

28. Le Bureau du (de la) Médiateur(trice) continue d'améliorer sa visibilité, tant au niveau local qu'à l'étranger. En juillet 2024, il a accueilli la deuxième exposition internationale des médiateurs et médiatrices, à laquelle ont participé plus de 500 personnes, dont des représentantes et représentants d'institutions de défense des droits humains du monde entier. Par ailleurs, il met en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation dans tout le pays, notamment des ateliers sur la médiation, les droits humains et la justice administrative et une formation aux meilleures pratiques administratives à l'intention des chefs de département. Il dispose de quatre bureaux situés dans différentes régions : le bureau de Francistown, opérationnel depuis 2002, le bureau de Maun, opérationnel depuis 2015, et le bureau de Tshabong, opérationnel depuis 2019. Son siège se trouve à Gaborone. Un autre bureau devrait ouvrir ses portes à Palapye dans le courant de l'année.

29. Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossiers soumis au Bureau du (de la) Médiateur(trice) par des femmes au cours des dernières années, par région. Ces plaintes ne sont pas spécifiquement catégorisées selon le sexe ou le genre ; elles portent sur des problématiques générales, principalement liées à une qualité de service insuffisante.

<i>Exercice</i>	<i>Gaborone</i>	<i>Francistown</i>	<i>Maun</i>	<i>Tshabong</i>	<i>Total</i>
2021/22	88	26	22	9	145
2022/23	111	61	52	5	229
2024/25	95	42	93	26	232

Mesures temporaires spéciales**Réponse au paragraphe 8**

30. Le Gouvernement botswanais poursuivra sa collaboration avec la société civile afin de sensibiliser les différents partis politiques et d'autres structures de direction au niveau local à l'importance de favoriser une représentation égale à tous les niveaux et d'adopter des mesures spéciales en cas de sous-représentation des femmes ou des hommes.

Stéréotypes de genre**Réponse au paragraphe 9**

31. Le mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes, les organisations d'hommes, les organisations de femmes, les comités de district pour l'égalité des sexes et les organisations de la société civile travaillant au contact des hommes et des

garçons continuent d'assurer l'éducation du public en mettant l'accent sur la lutte contre les stéréotypes sexistes et la promotion d'une masculinité positive. Ces initiatives prennent la forme de dialogues et de conversations menés dans tout le pays entre différents groupes locaux de femmes et d'hommes et de filles et de garçons.

32. Constatant que les mariages d'enfants ont toujours cours, le Ministre responsable de l'égalité des sexes qui était en fonction en 2024 s'est engagé à sensibiliser les communautés concernées aux dangers de cette pratique, soulignant que celle-ci constituait une violation des droits de l'enfant et contrevenait à la loi sur le mariage et à la loi sur l'enfance. Il a en outre averti que ceux qui continueraient à se livrer au mariage d'enfants seraient traduits en justice.

33. Les données pertinentes doivent être collectées auprès des services de protection sociale.

34. Voir ci-dessus.

Réponse au paragraphe 10

35. Depuis 2016, le Gouvernement s'entretient régulièrement avec les chefs religieux au sujet de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne la prévention et l'atténuation de la violence fondée sur le genre. En collaboration avec le programme chrétien de santé et de lutte contre le sida du Botswana, il s'efforce actuellement de renforcer les capacités dans les huit districts considérés comme les points névralgiques de la violence fondée sur le genre, au moyen d'une formation faisant fond sur un manuel élaboré à l'intention des responsables religieux pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre.

Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

36. Les femmes forment la majorité des membres du Comité interministériel sur la violence fondée sur le genre, dans lequel elles interviennent en particulier sur le plan technique. Leur voix est ainsi entendue dès les premières étapes de la planification des mesures nationales. Ces mesures s'appuient également sur l'évaluation des besoins et les retours d'information des comités de district pour l'égalité des sexes et d'autres structures telles que les organisations de la société civile, les Dikgosi et les organisations religieuses, et visent les femmes, les hommes, les filles et les garçons en fonction de leur localité.

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 11

37. Le Gouvernement envisage actuellement de réviser la loi sur la violence domestique afin de la renforcer et de l'aligner sur d'autres textes législatifs ayant trait à la violence fondée sur le genre.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 11

38. Bien que le Code pénal ne mentionne pas explicitement le viol conjugal, ce dernier constitue un délit au Botswana en vertu de la loi sur l'abolition de la puissance maritale.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 11

39. Les services de police du Botswana font appliquer les ordonnances de protection émises par les tribunaux. On trouvera dans le tableau ci-dessous le nombre d'ordonnances exécutées chaque année.

<i>Année</i>	<i>Nombre d'ordonnances</i>
2021	1 575
2022	1 744
2023	1 756

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 11

40. Bien que le Gouvernement ne gère pas de centres d'hébergement, il continue d'apporter un appui financier à ceux qui sont gérés par les organisations de la société civile. Ces centres ont reçu un total de 580 000 dollars en 2024/25.

Réponse à l'alinéa f) du paragraphe 11

41. Au Botswana, tous les mariages enregistrés, qu'ils relèvent du droit coutumier ou de la common law, concernent des personnes âgées de plus de 18 ans. Les mariages d'enfants ne sont pas recensés car ils ont lieu en privé.

Réponse à l'alinéa g) du paragraphe 11

42. Les services de police du Botswana recueillent des données ventilées par sexe sur la violence fondée sur le genre. Certaines données sont gérées par le système d'enregistrement des crimes et délits. Les tribunaux conservent eux aussi des données par l'intermédiaire du système de gestion des dossiers. D'autres organismes de lutte contre cette forme de violence assurent également le suivi des données administratives.

Réponse à l'alinéa h) du paragraphe 11

43. Les services consultatifs chargés d'examiner en détail le secteur de la justice pénale ont produit leur rapport au mois de décembre 2024. Ce rapport est en cours d'examen.

Traite des femmes et des filles et exploitation de la prostitution

44. La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains (modification) a été promulguée et est entrée en vigueur en février 2024. Elle vise à combler les lacunes législatives, recense les défis actuels, définit la responsabilité pénale des entreprises et garantit l'application du principe de responsabilité au niveau des personnes comme des sociétés. Les peines encourues par les trafiquants sont sévères.

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 12

45. L'étude complète sur l'étendue et les formes de la traite des femmes et des jeunes filles devrait bientôt aboutir, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 12

46. Le précédent plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains s'étendait sur cinq ans, de 2018 à 2022. Il a donné les résultats ci-après :

- L'action de toutes les parties prenantes a été harmonisée grâce au renforcement des capacités du Comité technique chargé de la répression de la traite ;
- La législation a été révisée et les lacunes recensées ont été comblées, ce qui a abouti à l'élaboration d'un projet de loi visant à remédier aux problèmes majeurs ;
- La capacité des parties prenantes à aider et à protéger les victimes de la traite a été renforcée par la formation de membres d'organisation non gouvernementales, de représentants du pouvoir judiciaire, de membres du secteur privé, de responsables de villages et de dirigeants politiques (membres des conseils de district).

47. Le plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2023-2028) a été lancé le 23 octobre 2023. La mise en œuvre des cadres opérationnels de lutte contre la traite (directives générales, stratégie de communication, guide du formateur et mécanisme d'orientation) suit son cours. Des campagnes de sensibilisation et des formations ciblées sur la lutte contre la traite des êtres humains ont également été organisées.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 12

48. Le Ministère des collectivités locales et du développement rural a conclu un memorandum d'accord avec une organisation non gouvernementale agréée pour héberger les victimes de la traite. Un mécanisme national d'orientation axé sur les victimes a été mis en place pour encadrer l'orientation de celles-ci vers les services dont elles ont besoin. Les victimes continuent de bénéficier de services de base, d'une assistance juridique, de conseils psychosociaux et d'une formation professionnelle.

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 12

49. Un mécanisme national d'orientation et un manuel de formation à la lutte contre la traite des êtres humains ont été élaborés pour former les agents des services de répression à la prise en charge des victimes. Au total, 419 agents (policiers, procureurs, agents des services d'immigration et travailleurs sociaux) ont été formés à l'identification des victimes et à la lutte contre la traite, y compris à la loi y relative.

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 13

50. La campagne d'autodépistage oral du VIH chez les travailleuses du sexe menée à Gaborone en 2021 a permis de tester 200 personnes âgées en moyenne de 34 ans (de 18 à 59 ans). Parmi elles, 115 (58 %) ont été testées séropositives et 85 (42%) séronégatives. Ces dernières ont pu participer à l'exercice pilote d'autodépistage.

Elles ont toutes accepté d'emporter des kits de dépistage du VIH chez elles. Sur les 69 participantes (81 %) ayant reçu une visite de suivi, 56 (81 %) ont déclaré avoir réalisé un test d'autodépistage en moyenne trois mois et demi après la visite initiale et avoir obtenu un résultat négatif, et 50 (73 %) ont partagé leur test avec d'autres personnes (25 avec leur partenaire, 15 avec un membre de leur famille, 8 avec des amis et 3 avec un client). Une des participantes ne s'est pas testée elle-même mais a partagé ses deux kits de test. La plupart des participantes (53 sur 56, soit 95 %) ont estimé que les tests étaient très faciles d'utilisation, tandis que 3 sur 56 (5 %) les ont trouvés plutôt faciles à réaliser.

51. Cette étude a donc montré qu'il était possible pour les travailleuses du sexe de Gaborone de s'autodépister. La majorité des participantes ont réalisé les tests elles-mêmes et ont partagé les kits supplémentaires avec d'autres personnes.

52. Pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans le contexte de la santé et du VIH/sida, le projet de plan national global visant à lever les obstacles liés aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans les services de lutte contre le VIH et la tuberculose prévoit des interventions destinées à réduire les inégalités de genre, les normes de genre préjudiciables et la violence fondée sur le genre. Le Gouvernement continue de collaborer avec les services chargés de lutter contre la violence fondée sur le genre afin de réduire cette forme de violence ainsi que la vulnérabilité au VIH.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 13

53. Nkaikela Youth Group n'est pas la seule organisation à aider les travailleuses du sexe à s'en sortir et à empêcher les femmes et les filles vulnérables, en particulier celles qui ne sont pas scolarisées, de s'engager dans la voie du travail du sexe. Des activités similaires sont menées par d'autres organisations, telles que Silence Kills Support Group, Sisonke et Nothing Without Us Society, et d'autres structures, telles que celles qui gèrent le programme Dreams financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et coordonné par l'Agence nationale de promotion de la santé et de lutte contre le VIH, laquelle ne finance pas la sortie de la traite, mais des programmes de prévention, de traitement et de soin du VIH, qui comprennent également des interventions de renforcement économique visant à atténuer la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 13

54. Ce point a été abordé plus haut.

Participation à la vie politique et à la vie publique

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 14

55. Le Président a nommé 50 % de femmes parmi les membres spécialement élus du Parlement, dont une jeune femme qui assume également les fonctions de Ministre de la jeunesse et de l'égalité des genres.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 14

56. Des mesures sont actuellement prises pour faire mieux connaître la question des femmes dans la diplomatie, promouvoir l'égalité des genres dans le domaine de la politique étrangère et honorer le rôle des femmes diplomates dans la diplomatie et la

gouvernance mondiale. Le Ministère des relations internationales a lancé un certain nombre d'initiatives à cet égard, dont la suivante :

- La publication en 2021 d'une édition spéciale du magazine Moemedi sur le thème des femmes dans la diplomatie.

57. Ce numéro spécial présentait les réalisations des femmes dans le domaine de la diplomatie, en particulier le travail réalisé par les femmes botswanaises à l'étranger et dans les organisations internationales, ainsi que les contributions d'anciennes ministres des affaires étrangères renommées du Botswana. Une série de questions y était également abordée, notamment la sous-représentation des femmes et les obstacles à la parité des genres dans divers domaines, en particulier s'agissant de l'accès des femmes à des fonctions de responsabilités et de prise de décision. Le magazine s'intéressait également à la question de l'influence des femmes sur les grandes préoccupations mondiales, telles que celles liées au commerce international, à la santé, aux droits humains, à la paix et la sécurité, à l'égalité des genres et au développement durable, et à la gestion des élections et au leadership politique. Le fil conducteur de la publication était le suivant : la communauté mondiale devait impérativement promouvoir une représentation équitable des genres et de réaliser l'objectif de l'égalité femmes-hommes d'ici à 2030.

Campagnes médiatiques conjointes sur le thème de la diplomatie en collaboration avec les stations de radio locales

58. En 2022, en partenariat avec la station de radio Gabz FM, la Secrétaire permanente du Ministère des relations internationales a lancé un programme de six mois intitulé « Advancing Botswana National Interests Abroad Through Economic Diplomacy » (Faire progresser les intérêts nationaux du Botswana à l'étranger grâce à la diplomatie économique), auquel ont participé sept femmes chefs de mission.

59. Le Gouvernement a également mené plusieurs programmes de formation au renforcement des capacités en partenariat avec d'autres parties prenantes afin d'améliorer la représentation des femmes dans les médias en promouvant des politiques et des codes éthiques favorisant l'égalité femmes-hommes. En 2022, l'Association mondiale des éditeurs de presse d'information a formé plus de 60 Botswanaises à la gestion d'équipes de rédaction dans le cadre de son programme consacré au leadership.

60. Il a été conclu à l'issue de ce programme que le harcèlement sexuel au sein des rédactions et la violence en ligne contre des femmes journalistes entravaient le développement professionnel des femmes et étaient les motifs principaux d'abandon de la profession pour de nombreuses femmes journalistes.

61. Depuis 2020, Gender Links Botswana organise des programmes de renforcement des capacités des médias visant à former les journalistes et à leur donner les moyens de traiter les questions de genre et les femmes en politique. En 2023, en collaboration avec Fredrick-Ebert-Stiftung, Media Institute of Southern Africa – Botswana a organisé des ateliers axés sur la couverture médiatique des élections et la réalisation de reportages tenant compte des questions de genre.

62. Le Gouvernement a fait de réels progrès en matière de représentation des femmes aux postes de décision dans le secteur public, celles-ci occupant aujourd'hui 44 % des postes d'encadrement, contre 56 % pour les hommes. Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un manuel de formation destiné aux femmes désireuses de participer à la vie politique du Botswana a été élaboré et traduit en setswana afin de promouvoir l'élection de femmes à des postes de décision.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 14

63. En collaboration avec d'autres parties prenantes, le Gouvernement a assuré la formation de 15 femmes désireuses d'entrer en politique en vue des élections générales de 2024. Le PNUD a collaboré avec le Département des questions de genre pour mettre au point un manuel de formation destiné aux femmes souhaitant prendre part à la vie politique du Botswana, sur lequel la formation s'est appuyée.

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 14

64. Les infrastructures permettant d'offrir des services de garderie aux employés (comme celles, par exemple, de l'Université du Botswana) sont rares sur les lieux de travail.

Réponse à l'alinéa e) du paragraphe 14

65. Le Botswana a adopté une législation pour lutter contre les discours de haine, qui contient notamment des dispositions applicables aux discours publiés en ligne. Le Code pénal interdit les contenus incitant à la haine en raison de la race, de l'appartenance ethnique ou de la religion. La section 92 du Code établit notamment que toute personne qui exprime des propos ou publie des écrits menaçants, injurieux ou insultants dans l'intention d'attiser l'hostilité ou la haine parmi la population botswanaise commet une infraction.

Éducation

66. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère de la protection de l'enfance et de l'éducation de base a fait appel à un(e) consultant(e) en vue d'élaborer une politique de lutte contre le harcèlement visant à combattre la violence à l'école. Une politique nationale de lutte contre le cyberharcèlement a également été mise en place, dont l'application est assurée par les services de répression. Par ailleurs, le Ministère s'est lancé dans l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'enfance en ligne, qui devrait voir le jour d'ici à mars 2026.

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 15

67. La loi sur l'éducation est en cours d'examen. Le projet de loi sera présenté au Cabinet en 2025. Il prévoit l'abolition des châtiments corporels dans les écoles.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 15

68. Le Ministère de l'éducation a mis en place des espaces permettant aux filles ayant été contraintes d'abandonner l'école pour diverses raisons de reprendre leur scolarité. Les jeunes filles sont autorisées à se rendre à l'école en cas de grossesse précoce non désirée. Elles peuvent être scolarisées après l'accouchement une fois déclarées aptes par les médecins. Le Ministère collabore avec les associations de parents et d'enseignants, les organisations non gouvernementales et les responsables locaux pour aider les parents à réintégrer leurs enfants dans le système éducatif. Les écoles organisent également des programmes d'autonomisation des élèves et des dialogues parents-enfants (Connect With Respect, Peer Approach Counselling by Teens et Circles of Support) afin d'aider les enfants qui ne disposent pas d'un soutien parental. Les parents déclarés négligents sont par ailleurs passibles de poursuites judiciaires, conformément à la loi de 2009 relative à l'enfance. Le Ministère collabore

actuellement avec des partenaires de développement pour réviser la politique d'admission et de réintégration dans les écoles de manière à permettre aux filles de reprendre facilement leur scolarité.

69. Le programme de réintégration scolaire mis sur pied par l'organisation Bana ba Letsatsi vise à préparer les enfants qui ont abandonné l'école à retourner dans des établissements scolaires classiques après avoir suivi pendant un an le programme OSEC (Out of School Education for Children) dispensé par l'organisation. Il a également pour objectif d'aider les enfants qui n'ont jamais été scolarisés dans des écoles classiques en raison de la négligence de leurs parents ou de leurs tuteurs. Selon leur situation familiale, certains enfants sont orientés vers des internats afin de leur épargner les coûts liés au transport, aux produits d'hygiène et à l'hébergement.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 15

70. L'éducation complète à la sexualité fait partie intégrante du programme scolaire à tous les niveaux. Adaptée à l'âge des enfants, à leur genre, à leur culture et à leurs besoins, elle est dispensée selon une approche systémique globale. Sa mise en œuvre suit par ailleurs une progression spirale, allant du niveau inférieur au niveau supérieur. Le Ministère collabore avec le secteur privé et des partenaires de développement pour mettre en œuvre des programmes efficaces.

71. Au Botswana, l'intégration dans l'enseignement scolaire de programmes d'éducation complète à la sexualité – obligatoires et adaptés à l'âge des élèves – est le fruit d'une collaboration entre les ministères, les organisations internationales et les parties prenantes locales. En 2013, à l'instar d'autres pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, le Botswana a affirmé sa volonté d'offrir davantage de programmes d'éducation complète à la sexualité et de services de santé sexuelle et procréative adaptés aux adolescents et aux jeunes, l'objectif étant de fournir à ces derniers des informations précises qui leur permettent de prendre des décisions éclairées sur leur santé sexuelle et reproductive.

72. Pour que ces programmes soient efficaces, les éducateurs doivent être bien formés. Des initiatives ont donc été lancées pour renforcer les capacités des enseignants chargés de l'orientation et de l'accompagnement, en particulier dans les zones reculées. Par exemple, une formation à l'éducation complète à la sexualité de quatre jours et demi a été organisée à l'intention de 23 enseignants dans le sous-district d'Okavango. Cette formation visait à accélérer la mise en place dans les écoles de séances structurées sur le sujet en vue d'améliorer les connaissances sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes.

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 15

73. Dès l'enseignement primaire, les élèves sont exposés à un vaste programme d'études qui met l'accent sur l'apprentissage de la lecture, du calcul et des compétences de la vie courante. Ils sont ensuite orientés vers des matières qui les intéressent particulièrement, sur les conseils de leurs parents et par l'intermédiaire d'un programme d'orientation professionnelle proposé à tous les niveaux. À l'école primaire, chaque matière regroupe plusieurs domaines d'apprentissage interconnectés. Au niveau secondaire, ces domaines évoluent en disciplines distinctes, complétées par des matières pratiques destinées à favoriser l'acquisition des compétences essentielles à la vie courante.

74. Le Ministère a collaboré avec les parties concernées pour lutter contre les stéréotypes dès l'école primaire au moyen d'initiatives d'orientation professionnelle

telles que des salons de l'emploi, des exercices d'observation en situation de travail, le programme « Take A Child to Work », l'établissement de profils d'élèves et le programme « Girl in Science ». Actuellement, 2 245 femmes (soit 40,9 % des effectifs) sont inscrites dans des établissements d'enseignement professionnel (« brigades » et programmes de certification) dans les domaines de la construction, de l'automobile, de l'agriculture, de l'électricité et des arts.

Réponse à l'alinéa e) du paragraphe 15

75. L'une des principales mesures adoptées pour assurer l'accès des filles handicapées à une éducation inclusive a été la révision, par le Ministère de l'éducation, de la politique d'éducation inclusive, une initiative qui vise à remédier aux inégalités systémiques et à dispenser une éducation équitable aux élèves handicapés des deux sexes. Le projet de révision est en cours d'examen pour approbation.

76. En ce qui concerne l'évaluation diagnostique, le Ministère a donné la priorité à la formation de psychopédagogues : 17 de ses agents suivent actuellement une formation postuniversitaire. En outre, la création du centre d'éducation spéciale de Maun est une avancée majeure en matière de décentralisation et de renforcement des capacités, celui-ci permettant de réaliser des évaluations diagnostiques et d'orienter les filles en situation de handicap en temps voulu. L'ouverture de deux centres d'évaluation est prévue au titre du plan national de développement. Le Ministère externalise également des services auprès de prestataires privés pour renforcer ses capacités.

77. Dans les domaines de la formation et du développement professionnel, le Ministère offre aux administrateurs scolaires, aux éducateurs et au personnel d'appui des formations initiales et continues axées sur les pratiques d'éducation inclusive, l'idée étant de véritablement inclure les filles handicapées et de répondre à leurs besoins. En outre, certains enseignants formés à l'éducation inclusive offrent un soutien aux apprenants scolarisés dans des établissements d'enseignement ordinaire ou des centres spécialisés.

78. En ce qui concerne l'inclusion des filles handicapées, les apprenants se voient offrir des services en fonction de leurs besoins spécifiques, qui peuvent aller de la mise à disposition de personnel de soutien (aides-éducateurs, scribes, spécialistes du braille, interprètes en langue des signes) à des outils faisant appel à la technologie d'assistance qui leur permettent d'être autonomes et de participer pleinement aux programmes d'enseignement et d'apprentissage ainsi qu'aux examens. Des solutions de transport adaptées permettent également d'assurer l'accessibilité.

Sur le plan du budget, des ressources sont allouées aux départements chargés de la mise en œuvre de l'éducation inclusive. Le Ministère verse également une subvention annuelle à neuf organisations non gouvernementales qui offrent des services d'éducation, de soins et de réadaptation aux filles en situation de handicap.

79. Concernant les partenariats, le Ministère privilégie une collaboration associant d'autres ministères, le secteur privé et la société civile, qui permet de garantir l'identification précoce des filles handicapées et leur prise en charge complète.

80. Le Gouvernement collabore également avec des partenaires de développement, des groupes de la société civile et d'autres parties prenantes en vue d'autonomiser les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles. Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) a aidé l'Association botswanaise pour les aveugles et les malvoyants à mettre en œuvre des programmes d'éducation sexuelle complète destinés à plus de 130 jeunes souffrant de déficience visuelle. Ces programmes sont

mis en œuvre dans quatre établissements d'enseignement accueillant des jeunes handicapés. D'autres groupes de la société civile, comme le Botswana Network for Mental Health, ont formé des personnes handicapées (malentendantes) aux questions de santé mentale.

Réponse à l'alinéa f) du paragraphe 15

81. Le Ministère a mis en place des programmes destinés aux groupes minoritaires vivant dans des environnements défavorisés, par exemple des ateliers éducatifs et de formations extrascolaires pour enfants et adultes, des écoles satellites et mobiles, l'aménagement de foyers dans certaines écoles, l'usage de la langue locale dans l'enseignement primaire et la fourniture de services sociaux, alimentaires et sanitaires.

Emploi

82. Comme suite à la rationalisation des ministères en 2023, le Gouvernement botswanais a créé le Département des services d'aide à l'emploi, qui relève du Ministère du travail et des affaires intérieures et coordonne les politiques et les programmes liés à l'emploi, la migration de la main-d'œuvre, ainsi que l'enregistrement et le placement des demandeurs d'emploi. Le suivi et l'évaluation des politiques en matière d'emploi sont confiés au Comité directeur pour la promotion du travail décent, une structure tripartite chargée de la mise en œuvre du programme par pays de promotion du travail décent au Botswana et d'autres politiques relevant de ce programme.

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 16

83. Le Ministère des transports et des infrastructures, par l'intermédiaire de son Département des services de transport routier, fournit divers services de transport routier. Il est chargé de faire appliquer deux grandes séries de lois, à savoir la loi sur la circulation routière et la loi sur le transport routier (permis).

84. Le Ministère reconnaît les besoins particuliers de certaines populations. Même si le Ministère n'a pas encore pleinement intégré la politique nationale en faveur des personnes handicapées et de l'égalité des genres dans son cadre réglementaire, il s'efforce de faciliter l'accès de tous ses clients à l'ensemble de ses services de manière équitable.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 16

85. Le processus de révision de la législation sur le travail a bien avancé. Le projet de loi sur l'emploi et les relations employés-employeurs a été présenté au Comité économique du Cabinet. Lorsqu'il aura été soumis au Cabinet lui-même, il sera déposé devant le Parlement au cours de la prochaine session parlementaire. Il a été conçu compte tenu des dispositions de la Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 16

86. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) prévoit de ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) et la Convention de 1981 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156)

de l'OIT. En tant que membre de la SADC, le Botswana souscrit à ces conventions, qu'il s'est engagé à ratifier à l'issue de consultations avec les partenaires sociaux et les principales parties prenantes, lesquelles sont en cours. Il importe de souligner que la révision de la législation sur le travail tient compte des dispositions des conventions.

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 16

87. Le Ministère des collectivités locales et des affaires traditionnelles administre localement la fourniture de services sociaux à l'ensemble de la population. Décentralisé, il compte 31 conseils de district dans tout le pays, qui sont chargés de fournir les services de garde d'enfants ci-après :

- Les crèches et les garderies sont agréées par les conseils pour faciliter le suivi des activités. Elles sont gérées par des organisations d'inspiration religieuse, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées, les conseils de district et le Gouvernement. Elles permettent aux enfants vivant dans des zones reculées de participer dès leur plus jeune âge à des groupes de jeu d'éveil. Des services destinés aux personnes handicapées sont dispensés dans tout le pays grâce à un système d'orientation auquel ont accès tous les membres de la communauté, en particulier les enfants ;
- Les centres d'accueil des personnes handicapées sont gérés par des organisations non gouvernementales et des organisations communautaires, qui reçoivent des subventions de la part des conseils de district.

88. Ces services permettent de conduire des activités d'éveil de qualité et d'aider les enfants à se préparer à l'école primaire, et jettent les bases d'un développement socioéconomique durable tout au long de la vie.

89. Le Gouvernement botswanais veille à ce que les infrastructures destinées aux enfants, y compris en ce qui concerne les soins de santé et l'éducation, soient également accessibles aux enfants ayant des besoins particuliers. Certains établissements sont exclusivement spécialisés dans l'accueil des enfants handicapés¹.

Réponse à l'alinéa e) du paragraphe 16

90. Selon l'enquête trimestrielle multithématique de 2024 réalisée par le Bureau botswanais de statistique (1^{er} trimestre), 1 246 femmes sont employées dans le secteur des mines et des carrières.

Réponse à l'alinéa f) du paragraphe 16

91. Le programme national de promotion du travail décent a eu des retombées majeures dans le secteur de l'industrie du pays, y compris dans le secteur informel. La révision de la législation sur le travail a été effectuée en tenant compte des dispositions des conventions de l'OIT et de la législation nationale. La loi relative à l'emploi et aux relations employés-employeur s'appliquera à tous les travailleurs, y compris ceux du secteur informel. Les conditions d'emploi applicables aux employés, telles que le congé pour responsabilités familiales et le congé de maternité, s'appliqueront à l'ensemble des employés, y compris ceux du secteur informel.

¹ Source : <https://bcd.org/bw/access-disability-services/>.

92. Le programme a mis en avant la nécessité d'intégrer les questions de genre dans toutes les initiatives, politiques et programmes gouvernementaux. Le Ministère du travail et des affaires intérieures a organisé des ateliers sur la prise en compte des questions de genre à l'intention des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales et des services publics afin de trouver des solutions pratiques sur la meilleure approche à adopter pour intégrer ces questions dans leurs activités quotidiennes.

93. Le Ministère a renforcé les inspections. Le système d'inspection est un mécanisme qui permet de protéger les droits des groupes vulnérables tels que les enfants, les migrants et les femmes. Le Ministère procède à des inspections régulières dans tous les secteurs de l'économie pour s'assurer que le droit du travail est respecté et que les employeurs ne maltraitent pas les groupes vulnérables.

Santé

94. Des mesures d'incitation et des indemnités sont prévues pour les autres professionnels de la santé. Elles concernent le personnel paramédical, les personnes dotées de compétences rares et le personnel des services d'urgence et des cabinets privés, et représentent 10 % à 40 % du salaire de base.

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 17

95. Le Gouvernement botswanais a adopté un modèle de soins de santé primaires pour garantir l'accessibilité des services de santé à toutes les populations, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales et mal desservies. Ce modèle est conçu pour offrir des services équitables, accessibles et de qualité pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Il repose sur les principes de la couverture sanitaire universelle et facilite la fourniture de services de santé préventifs, curatifs et de réadaptation dans un rayon de 5 à 15 kilomètres du lieu de vie des Botswanais. Selon les services statistiques du pays, environ 84 % de la population vit à moins de 5 kilomètres d'un établissement de santé et près de 96 % à moins de 15 kilomètres. Le Botswana s'est doté d'un système d'orientation qui relie les établissements de santé primaires et secondaires, ce qui améliore l'accès à des services de santé de qualité. La gratuité des services de santé est assurée dans tout le pays, avec des frais de 0,36 dollars dont sont exemptés les enfants de moins de cinq ans et les personnes âgées de plus de 65 ans.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 17

96. La Commission présidentielle d'enquête procède à la révision de la Constitution du Botswana, telle qu'approuvée par le Cabinet en novembre 2023. La position du Gouvernement est définie dans la recommandation n° 63 du document n° 1 publié en 2023. Le Ministère de la justice et des services correctionnels est chargé d'entamer la révision de l'article 160 du Code pénal afin d'élargir les motifs juridiques autorisant l'interruption de grossesse, et de soumettre la question à un référendum pour validation.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 17

97. Le Ministère de la santé mène des initiatives d'éducation publique dans tous les médias afin de faire connaître les différentes options en matière de contraception et les services de santé sexuelle et reproductive, y compris les programmes d'éducation sexuelle complète dans les écoles. En outre, le pays est doté de 51 cliniques dispensant

des services adaptés aux jeunes formés à des pratiques respectueuses des différentes cultures et répondant aux besoins spécifiques des adolescents. Des formations axées sur les pratiques respectueuses des différentes cultures et répondant aux besoins spécifiques des adolescents ont été organisées à l'intention des prestataires de soins. En outre, des produits de base sont accessibles gratuitement dans les établissements publics. Enfin, des services de santé mobiles sont déployés dans les zones rurales ou difficiles d'accès afin que les communautés mal desservies puissent avoir accès à des soins.

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 17

98. La stratégie du Programme visant à un vieillissement actif et en bonne santé a été élaborée en 2021. Elle a pour objectif d'aider les personnes âgées du Botswana à mener une vie digne, saine et productive. Les services de santé sont accessibles à tous dans le pays, la priorité étant accordée aux personnes âgées et aux groupes vulnérables, qui ne font pas la queue pour recevoir des soins médicaux.

Autonomisation économique

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 18

99. Le Gouvernement tient davantage compte des questions de genre dans les politiques agricoles, ce qui a permis d'obtenir des résultats notables en matière d'accès des femmes à la propriété foncière et de réduction de la pauvreté, bien que les inégalités entre les genres persistent, en particulier dans les zones rurales.

Réponse aux alinéas b) et c) du paragraphe 18

100. En tant qu'administration décentralisée, le Ministère des collectivités locales compte 31 conseils de district. Ces derniers fournissent des services à travers le pays, notamment au moyen de programmes d'autonomisation économique destinés aux populations rurales, en particulier aux femmes. Le Ministère continue de mettre en œuvre la stratégie de développement économique local, dont l'objectif est d'appuyer le lancement de projets et les économies locales durables. Trente-deux coopératives réparties dans des zones reculées sont dirigées par des jeunes femmes.

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 18

101. La politique foncière révisée garantit à chaque citoyenne une égalité d'accès à la propriété de terres résidentielles ou agricoles, dans la zone de son choix, que ces terres appartiennent à l'État ou à des tribus. Selon le recensement de 2022, 44,9 % des femmes possèdent des terres agricoles et 44,5 % ont accès à celles-ci.

102. La proportion des hommes propriétaires de terres commerciales s'élève à 52,7 %, tandis que celle des femmes est de 47,3 %. En termes de répartition par genre, 45,8 % des femmes possèdent des terrains individuellement, et 50,2 % conjointement. Les femmes forment la majorité des ménages qui ne détiennent pas de titre (54,3 %).

Réponse à l'alinéa e) du paragraphe 18

103. Plusieurs lois botswanaises portent sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Certaines lois et réglementations fondamentales

s'appliquent directement à ces deux phénomènes. Elles régissent les banques, les institutions financières non bancaires, les organismes financiers semi-publics et les entreprises et professions non financières désignées.

104. La loi sur les produits issus de la grande criminalité, conjointement avec le Code pénal, constitue la législation de base en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et d'autres crimes financiers. Cette loi a été adoptée pour s'attaquer aux problèmes de blanchiment d'argent et aux infractions associées et pour empêcher les auteurs d'infractions graves de tirer avantage de ces pratiques.

105. La loi sur la corruption et la criminalité économique a été adoptée principalement pour créer la Direction de la corruption et de la criminalité économique. Cette loi définit les pouvoirs de la Direction et les infractions passibles de poursuites ou de sanctions. Son principal objectif est de prévenir et de combattre la corruption en accordant à la Direction des pouvoirs d'investigation lui permettant non seulement d'enquêter, mais aussi de transmettre les cas présumés de crimes économiques au Procureur général.

106. La loi sur les banques est la principale législation encadrant les pouvoirs de contrôle et de régulation des institutions bancaires. Cette loi ne définit pas le blanchiment d'argent ni le financement du terrorisme, mais elle est étroitement liée à la lutte contre ces infractions. Elle impose aux banques de maintenir des registres financiers clairs et précis qui permettent à la banque centrale (Banque du Botswana) de déterminer leur conformité aux dispositions légales. Les banques doivent conserver ces registres pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la date de la dernière inscription.

107. Le règlement (amendement) relatif aux banques (lutte contre le blanchiment d'argent) adopté en 2013 en vertu des pouvoirs conférés au Ministre des finances par la loi sur les banques vise à garantir une application efficace des dispositions de ladite loi. Il dispose également que les banques qui contreviennent à l'une de ces dispositions peuvent être passibles d'une amende maximale de 10 000,00 pula.

108. Parmi les autres lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme figurent le Code pénal, la loi sur la procédure pénale et les preuves, la loi sur la sécurité nationale et le renseignement, la loi sur les douanes et accises et la loi sur la Banque du Botswana.

Réponse à l'alinéa f) du paragraphe 18

109. Le Ministère des sports et des arts a approuvé la stratégie d'intégration des questions de genre dans le sport, dont elle a confié la supervision au Conseil national botswanais des sports et la mise en œuvre à l'Association botswanaise des femmes dans le sport, qui en présente les résultats au Conseil. Les personnes référentes chargées des questions de genre déployées dans les associations sportives nationales rendent compte à l'Association dans le cadre du système de gestion de l'égalité des genres prévu par la stratégie.

Réponse au paragraphe 18 g)

110. Le Gouvernement s'est engagé à consacrer 5 % du budget de 2025/26 au renforcement des capacités et à l'autonomisation des femmes afin qu'elles puissent occuper des postes de direction (responsables techniques et administratrices) dans le domaine du sport. Dix femmes obtiendront leur diplôme en mars 2025 dans le cadre du programme de leadership des femmes dans le sport, qui a duré huit mois. Le prochain groupe sera inscrit en juin 2025.

Femmes et filles rurales

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 19

Projets locaux d'adaptation aux changements climatiques

111. Des programmes de gestion des ressources naturelles à l'échelon local ont été mis en œuvre pour renforcer la résilience des femmes rurales, en particulier dans les communautés Basarwa et Nama. Ces projets sont axés sur l'utilisation durable des terres et la gestion des ressources et offrent aux femmes une formation aux pratiques agricoles résilientes face aux changements climatiques, par exemple à la culture de céréales telles que le sorgho et le millet, qui résistent à la sécheresse, nécessitent moins d'eau et résistent mieux aux fluctuations climatiques.

Accès à l'eau et à l'assainissement

112. Face à la sécheresse, des initiatives ont été mises en place pour améliorer l'accès à l'eau, en particulier dans les zones reculées où résident les communautés Basarwa et Nama. La Botswana Water Utilities Corporation a installé des puits et des systèmes de collecte des eaux de pluie grâce auxquels les femmes peuvent gérer efficacement les ressources en eau. Ces systèmes permettent non seulement d'accéder à l'eau, mais aussi de promouvoir le rôle des femmes en matière de santé et d'agriculture dans la communauté.

Campagnes d'éducation et de sensibilisation

113. Diverses organisations non gouvernementales, dont le Women's Health Network Botswana, ont lancé des campagnes visant à éduquer les femmes et les filles des zones rurales sur les effets des changements climatiques et les stratégies d'adaptation. Ces campagnes sont axées sur l'amélioration des connaissances dans le domaine des pratiques durables et sur l'importance d'associer les femmes aux discussions sur l'action climatique, tant au niveau de la communauté que sur le plan politique.

114. Par ailleurs, la politique de 2021 sur les changements climatiques invite à tenir compte des questions de genre et des changements climatiques dans les programmes scolaires.

Cadres politiques

115. La plupart des politiques relatives au climat tiennent compte des questions de genre :

a) La politique relative aux changements climatiques (2021) vise à intégrer les questions de genre dans toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation, l'idée étant que les femmes sont les plus touchées par les effets des changements climatiques. Elle prévoit également que la population, en particulier les femmes handicapées, soit activement associée à la mise en œuvre des mesures de lutte contre les effets des changements climatiques dans les zones rurales ;

b) Le Programme d'action national de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (2022) recommande de mettre en place des mesures visant à protéger les femmes et les autres groupes vulnérables des effets de la dégradation des terres et de la désertification. L'exploitation de produits forestiers autres que le bois d'œuvre y est proposée afin de favoriser des sources des revenu durables.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 19

116. Des mesures ont été prises pour permettre aux jeunes des zones rurales d'accéder à tous les services sociaux, notamment l'éducation, la culture et les programmes d'émancipation économique. Le programme de développement Miss et Mr Remote Area permet à des jeunes de participer à un concours de beauté dont les lauréats reçoivent des fonds pour se lancer dans l'entrepreneuriat.

117. En collaboration avec des organisations non gouvernementales, le Gouvernement a facilité des programmes de mise en réseau dans le cadre desquels des femmes et des filles rurales de différentes communautés ont été mises en contact. Par exemple, le Conseil des femmes du Botswana a organisé des ateliers et des forums permettant aux femmes de partager leurs expériences en matière de pratiques agricoles, de santé et de stratégies de résilience au niveau local. Ces échanges leur permettent de se familiariser avec des méthodes qui fonctionnent, notamment dans des domaines tels que la médecine traditionnelle et les techniques agricoles durables.

Initiatives de mentorat

118. Des programmes de mentorat ont été mis en place pour mettre en relation des femmes des communautés Basarwa et Nama avec des femmes d'autres zones rurales. Soutenues par des organisations telles qu'Oxfam, ces initiatives sont axées sur le transfert de connaissances et de compétences en matière de préparation aux catastrophes et d'adaptation au climat. Par exemple, des femmes maîtrisant les techniques de conservation de l'eau ont fait part de leurs méthodes avec leurs pairs dans d'autres communautés.

Projets menés dans le cadre d'une collaboration

119. Des projets collaboratifs tels que l'Initiative de développement des femmes rurales visent à encourager les partenariats entre différentes communautés. Par exemple, en travaillant ensemble dans des coopératives agricoles, des femmes d'origines ethniques différentes peuvent mettre en commun leurs ressources, leurs compétences et leurs connaissances, ce qui renforce également les liens communautaires et la résilience face aux changements climatiques.

Réponse à l'alinéa c) du paragraphe 19

Cadres politiques participatifs

120. La politique nationale en matière de genre rend obligatoire la participation des femmes rurales dans les processus d'élaboration des politiques. Des consultations sont organisées au niveau local pour recueillir les avis des femmes dans les zones rurales et veiller à ce que leurs points de vue soient pris en compte dans la législation pertinente. Par exemple, les consultations sur la politique nationale en matière de changements climatiques ont été en partie menées avec des femmes issues des communautés Basarwa et Nama.

Prise de décision

121. Les programmes visant à renforcer les capacités des femmes rurales dans le domaine de la prise de décision, tels que le programme de leadership des femmes de la Commission botswanaise sur les questions de genre, permettent à celles-ci de jouer un rôle actif dans la gouvernance locale et la promotion de politiques. Les participantes retenues sont encouragées à représenter leurs communautés au sein des conseils locaux et des conseils de développement.

Mise en place de coordonnatrices pour les questions d'égalité des sexes

122. Le Ministère de l'environnement et du tourisme a nommé des coordonnatrices pour veiller à ce que les questions relatives à l'égalité des genres soient prioritaires. Ces coordonnatrices sont notamment chargées de veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte dans le plan national de développement et dans certaines initiatives de lutte contre les effets des changements climatiques.

Mobilisation de la population

123. Au Botswana, les femmes jouent un rôle majeur dans les comités locaux de gestion des risques de catastrophes. À Lobatse, par exemple, elles ont participé à l'élaboration de plans d'action locaux qui donnent la priorité à des questions telles que l'accès à l'eau potable et la sécurité alimentaire. Leur contribution est décisive puisqu'elle permet de garantir que ces plans tiennent compte des questions de genre et répondent à leurs besoins spécifiques.

Cadres de suivi et d'évaluation

124. La mise en place de cadres de suivi et d'évaluation au niveau local permet aux femmes rurales d'évaluer les politiques qui ont des effets sur leur vie. Il s'agit notamment d'associer les femmes à l'examen de l'efficacité d'initiatives telles que le Programme de développement des zones reculées, en veillant à ce que leur voix soit entendue lors des évaluations et des ajustements.

Réponse à l'alinéa d) du paragraphe 19

125. Le Programme de développement des zones reculées a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des communautés isolées, en particulier les Basarwa et les Nama, en s'attaquant à des problèmes tels que la pauvreté, le manque d'accès aux services et la marginalisation. Sa mise en œuvre est fondée sur la promotion de la justice sociale. Outre ce Programme, le Botswana a mis sur pied le cadre d'action positive pour les communautés des zones reculées, qui vise à accélérer le développement dans les zones d'habitation considérées comme reculées. Le Programme, dont l'objectif général est d'améliorer la résilience des familles, comprend des volets consacrés à l'éducation, à la santé et au développement économique.

Cadre d'action positive

126. Le cadre d'action positive du Programme de développement des zones reculées souligne l'importance de prendre en compte les droits des femmes et l'égalité des genres dans toutes les interventions des pouvoirs publics. Il comprend notamment les mesures suivantes :

- Un appui ciblé aux initiatives dirigées par des femmes : accompagnement de projets menés par des femmes, notamment ceux axés sur l'agriculture durable et l'artisanat, au moyen de la formation et d'un financement ;
- Des politiques tenant compte de l'égalité femmes-hommes : tous les projets menés au titre du Programme font l'objet d'une évaluation qui permet de veiller à ce que ceux-ci n'aient pas de répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles. Par exemple, les projets d'accès à l'énergie solaire sont évalués en fonction de la manière dont ils peuvent favoriser l'autonomisation des femmes dans les ménages ruraux.

Cadre de promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres

127. Le Programme de développement des zones reculées comprend un cadre de promotion de l'égalité des genres qui garantit la participation des femmes à des rôles de direction au sein du Programme. Les femmes des communautés Basarwa et Nama sont encouragées à participer aux organes de décision associés aux projets menés dans le cadre du Programme. Aussi les femmes ont-elles assumé des fonctions à responsabilités au niveau local pour ce qui est de la gestion des ressources et des projets de développement.

Résultats et orientations futures

128. Les rapports de suivi indiquent que la participation des femmes aux initiatives menées dans le cadre du Programme de développement des zones reculées a permis d'améliorer les revenus des ménages et de renforcer leur autonomie. Par exemple, les femmes qui travaillent dans des coopératives agricoles ont fait état d'une augmentation des rendements et des revenus qui leur a permis d'investir dans l'éducation et la santé de leurs enfants. À l'avenir, il sera essentiel de renforcer les programmes de formation et les mécanismes de financement visant spécifiquement les femmes afin de garantir la durabilité de leur autonomisation et de leur résilience.

Changements climatiques

Réponse à l'alinéa a) du paragraphe 20

129. Voir le point 19 du présent rapport.

Réponse à l'alinéa b) du paragraphe 20

Inclusion des droits des femmes et de l'égalité des genres

130. La stratégie relative aux changements climatiques comprend des objectifs spécifiques visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes. Par exemple, la section consacrée à l'adaptation porte sur la nécessité de mener des interventions ciblées qui aident les agricultrices à se procurer des semences résistantes au climat et à adopter des pratiques agricoles durables. Cela est d'une importance cruciale car les femmes représentent environ 70 % de la main-d'œuvre agricole au Botswana.

État d'avancement

131. Projets d'adaptation au niveau local : le programme de gestion des ressources naturelles à l'échelon local est un exemple de projet associant activement les femmes dans la gestion des ressources locales. Celles-ci ont été formées pour diriger des initiatives de tourisme durable contribuant directement à l'adaptation au climat, telles que des gîtes écologiques qui préservent la biodiversité tout en générant des revenus.

132. Les derniers rapports de suivi montrent que la stratégie a favorisé l'adoption de pratiques agricoles intelligentes face aux changements climatiques, les agricultrices ayant misé sur des techniques qui améliorent la sécurité alimentaire tout en minimisant l'impact sur l'environnement.

Partenariats et financements

133. Le Botswana s'est associé à des organisations internationales telles que le Fonds pour l'environnement mondial pour financer des projets climatiques tenant compte des questions de genre. Cela a permis de financer, par exemple, un projet visant à

améliorer la résistance à la sécheresse dans les zones rurales, qui forme les femmes à des techniques de conservation et de gestion de l'eau.

Difficultés et domaines à améliorer

134. Malgré les progrès accomplis, des difficultés subsistent. Par exemple, les projets menés par des femmes sont souvent peu financés. Le réseau botswanais pour les questions liées au genre et aux changements climatiques plaide pour des mécanismes de financement plus inclusifs qui donnent la priorité à ce type de projets. En outre, les politiques climatiques doivent mieux tenir compte des questions d'égalité des genres. Certaines organisations de femmes telles que Women's empowerment for leadership development s'efforcent de combler ces lacunes en menant des activités de sensibilisation et d'éducation.

Groupes de femmes défavorisés

Réponse aux alinéas a) et b) du paragraphe 21

135. Le Botswana ne dispose pas d'une législation complète permettant de protéger les lesbiennes, les femmes bisexuelles et transgenres et les personnes intersexes contre la discrimination. Comme suite à l'action menée par des groupes de défense des droits liés à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre tels que Legabibo, une recommandation a été formulée dans le projet de loi de 2023 sur l'amendement constitutionnel, qui visait exclusivement à garantir une protection constitutionnelle aux personnes intersexes. Ce projet de loi n'a pas été adopté par le Parlement, probablement à cause des protestations de groupes antigénre tels que l'Evangelical Fellowship of Botswana (association évangélique du Botswana).

136. Lors du quarante-troisième examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Botswana a été invité à renforcer la protection des peuples autochtones, à sauvegarder leurs droits fonciers, à empêcher les déplacements forcés et à garantir leur accès à une éducation et à des services publics de qualité. L'une des mesures prises pour promouvoir les droits humains des peuples autochtones au Botswana a été la création d'un comité interministériel chargé d'élaborer un cadre proposant des solutions durables aux problèmes de droits humains rencontrés par le peuple Basarwa, notamment dans la réserve cynégétique du Kalahari central.

137. Ces solutions permettront de répondre aux besoins des femmes et des filles autochtones, notamment en matière de discrimination, d'accès à la justice et aux services de base et de droits fonciers. Le comité interministériel est composé du (de la) secrétaire permanent(e) du Ministère de la justice et des services correctionnels, du (de la) secrétaire permanent(e) du Ministère des collectivités locales et des affaires traditionnelles, du (de la) secrétaire permanent(e) du Ministère des terres et de l'agriculture, du (de la) secrétaire permanent(e) du Ministère de l'environnement et du tourisme, du (de la) secrétaire permanent(e) du Ministère de l'eau et des établissements humains, du (de la) secrétaire permanent(e) du Ministère des transports et des infrastructures, du (de la) secrétaire permanent(e) du Ministère de la protection de l'enfance et de l'éducation de base, du (de la) Procureur(e) général(e) ou de ses représentant(e)s et de deux représentant(e)s du peuple Basarwa.

138. En ce qui concerne la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, *queers*, aromantiques, sans genre et associés (LGBTIQ+), la Constitution du Botswana garantit le droit à l'égalité et à la non-discrimination pour tous. À la suite de la décision historique de 2021 relative à l'affaire *Procureur général du Botswana c. Letsweletse Motshidiemang* (appel civil n° CACGB 157-19), dans laquelle la Cour d'appel a confirmé un jugement de la Haute

Cour dépénalisant les relations entre personnes de même sexe, le projet de loi de 2024 portant modification de la Constitution a introduit des dispositions visant à protéger les personnes intersexes et les personnes handicapées contre la discrimination. Bien que certains groupes de défense des droits civiques soient considérablement préoccupés par l'état d'avancement de la révision constitutionnelle dans son ensemble, ce projet de loi témoigne d'un élan positif vers une meilleure protection des personnes LGBTQI+ au Botswana.

139. En outre, depuis que la Cour d'appel, dans l'affaire historique *Procureur général du Botswana c. Letsweletse Motshidiemang et al.*, a déclaré inconstitutionnelles les sections 164 a) et c) du Code pénal, l'amendement de 2022 à la Constitution (n° 29) visant à supprimer lesdites sections a été déposé au Parlement. Le vote a été reporté afin de permettre au Ministère concerné de procéder à examen approfondi de l'amendement. Le Gouvernement cherche à s'assurer que les points de vue et les préoccupations de toutes les parties prenantes concernant l'interprétation de la Constitution ont été pris en compte et que les dispositions de la loi relative à la révision des lois ont été rigoureusement examinées et clarifiées. Au cœur des débats se trouve la question de la séparation des pouvoirs. Les questions constitutionnelles soulevées au sein du Gouvernement concernent l'article 86 de la Constitution, lu conjointement avec l'article 87 et la loi sur l'interprétation. Par ailleurs, l'association Lesbians, Gay and Bisexuals of Botswana (LEGABIBO) a demandé au Gouvernement de retirer le projet de loi, estimant que, lorsque les dispositions d'une loi ont été annulées par une cour de justice, le Parlement n'a pas le pouvoir constitutionnel de débattre de leur suppression.

140. Seule la volonté politique permettra de résoudre les questions constitutionnelles soulevées par cette affaire. Par l'intermédiaire de son Président, l'avocat Gideon Duma Boko, le Gouvernement botswanais a déclaré qu'il envisageait le développement selon une approche fondée sur les droits humains. C'est là l'un des points forts de l'architecture des droits humains au Botswana.

[...]
